

## Procès verbal de Conseil Municipal

### Séance du 17 mars 2025

L' an 2025 et le 17 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de Mr MAILLARD, le maire.

**Présents :** M MAILLARD Adrien, le maire, Mme HERVOUET Simone 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme DEPARIS Karine, MM : CAMUS Jean-Jacques, FONTVERNE Claude, LEVEQUE Maxence, MOYON Julien, David PELLE, Paul-Alexandre STERN, TOMA Mugolino

**Absents excusés :**

Mme PASQUIET Jennifer donne pouvoir à Mme DEPARIS Karine

**Absent :**

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 12/03/2025

**Date d'affichage :** 12/03/2025

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Orléans  
le : 27/03/2025

et publication ou notification  
du : 24/07/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mr FONTVERNE Claude

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 20 DECEMBRE 2024

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

CHOIX DU TARIF DU REPAS DES AINES POUR LES PERSONNES NON INVITEES

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Claude FONTVERNE est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

## **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2025**

L'imprimé du procès-verbal est mis à disposition des conseillers. Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et approuvent le procès-verbal par la signature de la fiche d'émargement.

## **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

réf : 2025 D 001

Monsieur le Maire présente le dispositif de Participation Citoyenne proposé par la gendarmerie.

Ce dispositif repose sur une veille citoyenne assurée par des habitants volontaires, appelés référents, qui signalent aux forces de l'ordre tout fait suspect nécessitant une vigilance particulière. L'objectif est de renforcer la sécurité locale, notamment en prévenant les cambriolages et en améliorant la réactivité de la gendarmerie.

En favorisant un lien direct et structuré entre la population et les forces de sécurité, ce dispositif permet de mieux relier les événements entre eux et d'adapter les actions préventives, tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

Sa mise en place nécessite l'approbation du conseil municipal, la signature d'une convention avec la gendarmerie et l'organisation d'une réunion publique pour informer et mobiliser les habitants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de mettre en place le dispositif de Participation Citoyenne en partenariat avec la gendarmerie, d'engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la désignation des référents, la signature de la convention avec la gendarmerie et l'organisation d'une réunion publique d'information.

**DONNE** tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la désignation des référents, la signature de la convention avec la gendarmerie et l'organisation de la réunion publique d'information.

A l'unanimité

## **CHOIX DU TARIF DU REPAS DES AÎNES**

réf : 2025 D 002

Le repas des aînés se tiendra le 27 avril dans la salle des fêtes de la commune. Les personnes inscrites sur la liste électorale de Villereau et âgées de 65 ans et plus sont invitées par la mairie.

Les invités peuvent être accompagnés de personnes de moins de 65 ans ou ne résidant pas sur la commune, sous réserve d'une participation financière.

Le coût du repas s'élève à 36,50 € par personne, hors boissons.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation demandée aux accompagnants. Deux options ont été proposées :

1. Fixer la participation à 36,50 € et faire payer séparément les bouteilles de vin consommées.
2. Fixer la participation à 39,50 €, incluant le repas et les boissons.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de fixer la participation des accompagnants à 39,50 €, incluant le repas et les boissons.

**DONNE** tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

réf : 2025 D 003

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, définie par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'assurer la sincérité budgétaire, la transparence des comptes et la fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT impose la dotation aux provisions pour créances douteuses (concernant les impayés des personnes physiques ou morales).

Ces provisions permettent de couvrir d'éventuelles demandes de non-valeurs que le comptable public pourrait proposer.

Une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public. L'estimation du risque d'irrecouvrabilité repose sur les informations issues de HELIOS et de la liste des impayés.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou une contestation sérieuse. Dans ce cas, la comptabilité communale doit constater une provision, afin d'ajuster la valeur réelle des titres de recette et de prévenir une charge latente future.

Conformément au principe de prudence comptable, cette provision doit être enregistrée en dépense au compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants", selon une méthodologie prenant notamment en compte l'ancienneté de la créance comme indicateur du risque de non-recouvrement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le taux forfaitaire suivant, appliqué selon les modalités suivantes :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de la provision
N-1	0 %
N-2	20 %
N-3	50 %
N-4	75 %
N-5 et au delà	100 %

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'adopter le taux forfaitaire proposé pour le calcul des provisions pour créances douteuses.

**DONNE** tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Dératisation :

De nombreux administrés signalent la présence de rats dans la rue Porte-Balai.

Afin de répondre à cette problématique, la commune a pris contact avec un professionnel de la dératisation. Toutefois, une intervention sans mesures préventives serait inefficace et constituerait une dépense vaine.

Le Code de la santé publique impose à chaque propriétaire ou occupant de maintenir les locaux d'habitation en état de salubrité, ce qui inclut l'absence de nuisibles tels que les rongeurs. Il prévoit également des sanctions en cas de non-respect.

Un rappel sera adressé aux habitants par courrier, les invitant à prendre les mesures nécessaires pour la mise en conformité de leurs locaux. L'intervention du dératiseur sera programmée une fois ces actions préventives engagées.

#### Subventions à l'école :

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) sollicite des subventions pour financer divers projets pédagogiques destinés à l'ensemble des classes de maternelle et de primaire. La contribution demandée à la commune de Villereau est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans l'école. L'ensemble des demandes représente un montant d'environ 1 000 €.

Par ailleurs, l'école envisage l'acquisition de 10 ordinateurs dans le cadre du projet de radio numérique PILLI, qui permet aux enfants d'écrire, enregistrer, monter et diffuser leur propre émission de radio. Après analyse, il apparaît plus pertinent, pour des raisons de TVA et de modalités de subventionnement, que la commune procède elle-même à l'achat du matériel et le mette à disposition de l'école.

Différentes options sont envisagées :

- Ordinateurs neufs : environ 4 000 €
- Ordinateurs reconditionnés : environ 2 000 €

Un serveur permettant de gérer 10 connexions simultanées représenterait un coût de 4 000 €, auquel s'ajouteraient les licences et l'achat éventuel d'ordinateurs clients légers.

Il sera demandé à l'école des précisions sur ses besoins en équipement informatique pour les années à venir afin d'anticiper les investissements nécessaires.

#### Devenir du camion communal :

Le camion communal est inutilisé depuis 18 mois, ce qui soulève la question de son maintien dans le parc de véhicules de la commune. Son coût d'assurance s'élève à environ 1 200 € par an, auxquels s'ajoutent les frais de contrôle technique, contrôle antipollution et entretien régulier.

Par ailleurs, sa valeur marchande diminue avec le temps, et son utilité future reste incertaine, d'autant que tous les travaux prévus en 2025 sont programmés pour être réalisés par des entreprises externes déjà équipées.

Afin d'éclairer la décision, il est proposé de :

- Faire estimer la valeur du camion sur le marché de l'occasion.
- Comparer les offres d'assurance pour évaluer d'éventuelles économies.

Ces éléments permettront d'envisager soit une conservation optimisée, soit une vente du véhicule si son maintien n'est pas justifié.

#### Orientations budgétaires de la communauté de commune de la forêt

Le Conseil Municipal a échangé sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF), telles qu'elles ont été fournies lors de la commission des finances de la CCF.

Ces orientations ont été présentées à titre d'information, mais il convient de souligner que le budget de la communauté de communes n'a pas encore été voté. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ces premières propositions et ont exprimé leurs réflexions et observations en vue de l'adoption prochaine du budget communautaire.

Séance levée à 21 heures 37

En mairie, le 24/03/2025  
Le Maire  
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance  
Claude FONTVERNE